Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20230712-145-2023-ST-AR

Date de télétransmission : 13/07/2023 Date de réception préfecture : 13/07/2023

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE Nº 145/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES:

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMION DE DEMENAGEMENT 17 RUE DE LA SOURCE LUNDI 07 AOUT 2023

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande en date du 10 juillet 2023, par la société « DEMENAGEMENTS BEAUDART », d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur l'équivalent de quatre places de stationnement devant le 17, rue de la Source le lundi 07 août 2023, pour permettre à un camion de déménagement de s'y garer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement et de circulation d'un camion de déménagement est accordée pour le lundi 07 août 2023.

ARTICLE 2: Le véhicule sera garé sur l'équivalent de quatre places de stationnement, devant le 17, rue de la Source.

ARTICLE 3 : Le déménagement sera effectué par la société de déménagement « **DEMENAGEMENTS BEAUDART** » - 2 bis avenue du Général Leclerc 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY -Tél : 01.39.87.58.30.

ARTICLE 4 : La société « DEMENAGEMENTS BEAUDART » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.11/03/2023 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = $16,20 \in (5 \text{ mètres})$ Soit la somme de $64,80 \in \text{pour 4 places de stationnement pendant 1 jour (16,20 \in x 4 places x 1 j).$

ARTICLE 5 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 juillet 2023

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire : 1 3 JUIL. 202	73	S Can S
Date de notification : 1 3	2023	N POS
Date de mise ligne: 1 3	2023	Th

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.